cnccfp
Commission nationale
des comptes de campagne
et des financements politiques

Décision du 6 juillet 2026

Décision

relative au compte de campagne de
M. Verona Terii TAU, tête de liste,
Élection municipale générale
du 15 mars 2026

Circonscription : Paea (Polynésie Française)

LA COMMISSION NATIONALE DES COMPTES DE CAMPAGNE ET DES FINANCEMENTS POLITIQUES

AU VU DES TEXTES ET DOCUMENTS SUIVANTS

- le code électoral et notamment les articles L. 52-11-1 et L. 52-15, L. 388, L. 392 et L. 415-1 ;
- la requête n° 2600138 déposée contre l'élection devant le tribunal administratif de Polynésie Française ;
- le courrier adressé au candidat tête de liste : lettre de mise en demeure n° 72845 LRAR en date du 23 juin 2026 ;

SE FONDANT SUR CE QUI SUIT

M. Verona Terii TAU, tête de liste, ayant obtenu au moins 1 % des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, était tenu de déposer un compte de campagne.

Or M. Verona Terii TAU, tête de liste,, en violation des dispositions de l'article L. 52-12 du code électoral n'a pas déposé à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques son compte de campagne.

... / ...

EN CONSÉQUENCE

- Article 1 : constate l'absence de dépôt du compte de campagne de M. Verona Terii TAU, tête de liste.
- Article 2 : saisit le tribunal administratif de Polynésie Française, juge de l'élection, en application de l'article L. 52-15 du code électoral.

Délibéré par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques dans la séance du 6 juillet 2026 où siégeaient M.Christian CHARPY, président, Mme Catherine DÉMIER, vice-présidente, M.Michel DELPUECH, Mme Blandine FROMENT, MM. Patrick GANDIL, Denis JARDEL, Philippe LAGAUCHE, Mmes Francine MARIANI-DUCRAY, Catherine PÉRIN.

Pour la Commission,
Le président

Christian CHARPY